



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021**

**Délibération n° 2021-026**  
**FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 30 décembre 2012, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013, reprises à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits selon le cas, des impositions perçues à leur profit.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales, des informations indispensables à l'établissement de leur budget n'intervient pas avant le 31 mars, la notification s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Pour 2021, la notification par les services fiscaux de l'état fiscal 1259 (état qui communique les bases fiscales prévisionnelles de l'année) est prévue à compter du 31 mars 2021 et la date limite du vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Il convient de rappeler que 2021 est l'année de mise en place de la réforme de la fiscalité directe locale et notamment de la suppression en cours de la taxe d'habitation (TH). Cette réforme a fait l'objet de plusieurs présentations détaillées en Conseil Municipal lors des débats d'orientations budgétaires 2020 et 2021 ainsi qu'au moment du vote du Budget Primitif 2021 au conseil municipal de décembre dernier.

À partir de 2021, les communes ne percevront plus la TH « résidences principales » et bénéficieront en contrepartie de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) du Département. L'écart entre la TH supprimée et la TFPB récupérée du Département sera compensé par l'Etat afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Aussi la commune ne vote plus le taux de TH.

Le taux de référence 2021 de la TFPB est l'addition du taux communal 2020 et du taux départemental 2020.

En 2020, les taux des taxes votées étaient les suivants :

- Taux communaux:
  - o Taxe Foncier bâti : 28.72 %
  - o Taxe Foncier non bâti : 60.65 %
- Taux Départementaux:
  - o Taxe Foncier bâti : 17.46 %

Conformément aux engagements pris dans le rapport sur les orientations budgétaires 2021 et lors du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des impositions directes locales 2021.

Les taux de fiscalité 2021 proposés sont donc les suivants :

- Taxe Foncier bâti : 46,18 % (Addition des taux 2020 de la commune et du département).
- Taxe Foncier non bâti : 60,65 %

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 46,18 % (Addition des taux 2020 de la commune et du département).
- Taxe Foncier non bâti : 60,65 %

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS** : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a large, stylized, handwritten letter "A" that serves as a background or initial.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*